

Allègement protocole sanitaire – 14 mars 2022 - Passage au niveau 1

Fin de l'obligation du port du masque en intérieur pour les élèves de l'école élémentaire et du personnel	<p>→Port du masque obligatoire dans les transports publics ainsi que dans les transports scolaires pour les enfants âgés de plus de 6 ans.</p> <p>→Port du masque en intérieur fortement recommandé à partir du CP pour les personnes contacts à risque durant les 7 jours après la survenue du cas confirmé.</p> <p>→Port du masque en intérieur fortement recommandé à partir du CP pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant la période d'isolement.</p> <p>-->Enfant malade à l'école : port du masque en attendant son départ.</p>
Fin de l'obligation du brassage entre groupes d'élèves	<p>→ Limiter les brassages trop importants entre groupe-classe et niveaux pendant les temps de récréation et de restauration.</p> <p>→ Porter une attention particulière à l'arrivée et au départ des élèves.</p>
Restauration	<p>→ Organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves.</p>
Apparition d'un cas confirmé	<p>→ Tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts à risques sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque.</p> <p>Les élèves contacts à risque sont recherchés en dehors de la classe.</p> <p>→ Mise en place du dispositif de l'autotest à J2.</p>
Fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives.	
Mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et désinfection des surfaces maintenues.	

En fonction de l'analyse régulière de la situation épidémique, des mesures adaptées aux situations locales peuvent être décidées par les préfets en lien avec l'ARS et les autorités académiques.